

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019**

**DÉLIBÉRATION N°19-34-16 : MOTION POUR SIGNER L'APPEL « NOUS VOULONS DES COQUELICOTS »**

Date de convocation : 20 septembre 2019  
Date d'affichage : 20 septembre 2019  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 25

L'an deux mil dix neuf, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin, en séance publique sous la présidence de Madame Elvira JAOUËN, Maire.

**Étaient présents :**

Mme Elvira JAOUËN, M. Pascal CRAFFK, Mme Roseline DROUIN, Mme Sylvette AMESTOY, M. Xavier COSTIL, M. Hussen KEBE, Mme Isabelle THENON, M. Pascal HOUEIX, Mme Marie-France TRONEL, Mme Chantal de SARAN, M. Alain WURTZ, M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, Mme Sophie MATHARAN, M. Mathieu UHL, M. Christophe LHARDY, Me Linda HELLA, Mme Maryeme BOUSLAM, Mme Dominique LETERME, M. Amar HADDOU, Mme Isabelle DEVISMES, M. Abderrahim ZAHAWI.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. Yves RIPOCHE  
M. The Hung PHAM  
Mme Emmanuelle AVERTY

avait donné pouvoir à Mme Isabelle THENON  
avait donné pouvoir à M. Pascal CRAFFK  
avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE

**Absente excusée :**

Mme Sandra POPIELUCH-NGUYEN

**Absents non excusés :**

M. Philippe MAILLARD  
Mme Sarah BERREGHIS  
M. Jean DUPONT

**Formant la majorité des membres en exercice.**

## **DÉLIBÉRATION N°19-34-16 : MOTION POUR SIGNER L'APPEL « NOUS VOULONS DES COQUELICOTS »**

L'association « *Nous voulons des coquelicots* » créée à la fin de l'été 2018 agit pour l'interdiction de tous les pesticides de synthèse en France. De nombreuses villes, de différentes strates et de tous horizons politiques soutiennent déjà l'appel (Besançon, Brest, Chalon-sur-Saône, Châteaubriant, Dijon, Epinay sur Seine, Grenoble, Guyancourt, Langouët, Nantes, Toulouse...). Près de 800 000 personnes ont déjà signé son appel.

Considérant que l'intensification des pratiques agricoles de ces 25 dernières années et la généralisation des pesticides sont à l'origine du déclin massif de la biodiversité (disparition à une vitesse vertigineuse des abeilles, oiseaux, insectes...), pollution de l'eau, augmentation des maladies chroniques, faisant planer la menace d'un effondrement catastrophique des écosystèmes naturels,

Considérant que des centaines d'études parues dans les plus grandes revues scientifiques démontrent que les pesticides sont un grand danger pour la santé humaine et que le nombre de maladies chroniques a explosé ces dernières années. Il a été prouvé que les pesticides provoquent des cancers, des maladies de Parkinson, des troubles psychomoteurs chez les enfants, des infertilités, des malformations à la naissance,

Considérant que depuis le 1er janvier 2017, la loi interdit l'utilisation des produits phytosanitaires chimiques pour l'ensemble des collectivités locales.

Considérant que la Ville de Courdimanche, consciente des risques liés à l'usage des pesticides, ne recourt à aucun pesticide, et ce depuis 2008, dans l'entretien des espaces publics ; qu'elle s'est engagée dans une démarche « zéro phyto » dans l'entretien des espaces verts, de l'espace public, des cimetières et des terrains de sport.

Considérant que la ville de Courdimanche a obtenu la labellisation "Commune sans pesticide" ainsi que le deuxième prix de la Capitale de la Biodiversité en 2010,

Considérant que par ailleurs, la Ville de Courdimanche souhaite apporter son soutien au maire de la Ville de Langouët qui a, par principe de précaution, pris un arrêté afin d'interdire l'utilisation de pesticides à moins de 150m d'une habitation sur le territoire de sa commune. Or, la préfecture de Bretagne a cassé cette décision et a demandé à la commune de retirer l'arrêté sous prétexte que celle-ci doit être prise par le ministère de l'Agriculture,

Dans cette logique de préservation de l'environnement et de l'engagement volontariste en faveur de la biodiversité,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 25 voix pour, décide :**

- de soutenir l'Appel des coquelicots, demandant l'interdiction au plus vite de tous les pesticides de synthèse,

- de demander au Gouvernement et au Parlement Français d'accélérer les mesures d'accompagnement des agriculteurs dans la mutation de leur modèle de production agricole, cela, afin de permettre à la fois une juste rémunération de leur travail et une sortie rapide et effective des pesticides de synthèse,
- de soutenir le Maire de la Ville de Langouët,
- dit que ces démarches se font à la fois dans une logique de santé publique mais aussi dans une logique de préservation des ressources naturelles.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 14 octobre 2019

Elvira JAOUËN



Maire de Courdimanche,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France



et présents. Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
En vertu de la disposition des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hanlin à Cergy-Pontoise (95000) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération si un recours administratif a été préalablement déposé.  
Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>)